

Conditions de l'offre "PRINTEMPSPEA" applicables à notre Plan Epargne Action en gestion pilotée (1)

Offre promotionnelle "PRINTEMPSPEA" valable du 01/04/2026 au 30/06/2026. Jusqu'à 200 € de prime offerte et remboursement intégral des frais de transfert en cas de transfert total d'un PEA d'un montant total de 5 000€ minimum depuis un établissement externe (dans la limite de 150€), sous conditions* détaillées ci-dessous.

La prime ainsi que le remboursement des frais de transfert seront versés :

Sur le compte courant associé au compte Yomoni du client entre 30 et 90 jours après la réception totale des fonds sous réserve que le compte ouvert chez Yomoni par le client soit toujours alimenté et que la somme des apports et retraits soit au moins équivalente au montant du versement initial net minimum du palier dont il a bénéficié, sous réserve du respect des conditions de l'offre à la date du versement.

En cas de transfert, pour bénéficier du remboursement des frais de transfert (dans la limite de 150€), le client devra transmettre, au plus tard dans les 3 mois suivant le transfert effectif du PEA, au service client et par email à l'adresse hello@yomoni.fr le justificatif montrant les frais de transfert pratiqués par l'établissement d'origine.

Au-delà de 3 mois, aucun remboursement des frais de transfert ne pourra avoir lieu.

Offre valable pour une première adhésion au contrat Plan Epargne Action Yomoni en mandat d'arbitrage avec un versement initial net de 5 000 € minimum.

En cas de rachat, partiel ou total, intervenant dans la première année du contrat, des frais de sortie équivalents à la prime versée (ou au différentiel de palier atteint) seront prélevés.

Le dossier complet devra être reçu et signé avant le 30 juin 2026, la date de signature par voie électronique faisant foi. Offre non cumulable avec toute autre offre valable sous réserve de l'acceptation du dossier.

- Prime de 50 € valable uniquement pour un versement net initial de 5 000 € minimum et jusqu'à 24 999 €
- Prime de 100 € valable uniquement pour un versement net initial de 25 000 € minimum et jusqu'à 49 999 €
- Prime de 150 € valable uniquement pour un versement net initial de 50 000 € minimum et jusqu'à 99 999 €
- Prime de 200 € valable uniquement pour un versement net initial de 100 000 € minimum

Les montants investis présentent un risque de perte en capital. Ils ne sont pas garantis par l'assureur et sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

*Offre valable du 01 Avril 2026 au 30 juin 2026 inclus, pour les nouveaux clients et les clients existants, pour une 1^{re} adhésion au PEA Yomoni en mandat d'arbitrage avec un versement initial net de 5 000€ minimum. En cas de transfert total d'un ancien PEA depuis un établissement externe, les frais de transfert seront également remboursés, dans la limite de 150€. Le client devra transmettre au plus tard dans les 3 mois suivant le transfert effectif et par email à l'adresse hello@yomoni.fr le justificatif montrant les frais de transfert pratiqués par l'établissement d'origine. Le client devra renseigner le code "PRINTEMPSPEA" lors de son adhésion pour que l'offre soit valable.

Offre non cumulable avec toute autre offre en cours, limitée à une offre par personne et valable sous réserve de l'acceptation du dossier. Le dossier complet devra être reçu avant le 30 juin 2026, la date de réception du dossier complet par voie électronique faisant foi. Le paiement de cette prime sera effectué sur le compte courant associé au





compte Yomoni du client, entre 30 et 90 jours après la réception totale des fonds sous réserve que le compte ouvert chez Yomoni par le client soit toujours alimenté et que la somme des apports et retraits soit au moins équivalente au montant du versement initial net minimum du palier dont il a bénéficié, sous réserve du respect des conditions de l'offre à la date du versement.

En cas de sortie anticipée dans les 12 mois suivants l'ouverture du contrat, des frais de sortie équivalent à la prime versée, seront prélevés.

Document publicitaire dépourvu de valeur contractuelle

